

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT ET UNIÈME SESSION

597 (XXI). Développement économique des pays sous-développés

A

INDUSTRIALISATION

Le Conseil économique et social,

Ayant présents à l'esprit les principes généraux et les recommandations énoncés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 521 (VI) et 522 (VI) du 12 janvier 1952, et par le Conseil dans ses résolutions 416 F (XIV) du 11 juillet 1952, 461 (XV) du 23 avril 1953, 532 C (XVIII) du 5 août 1954 et 560 (XIX) du 7 avril 1955, et réaffirmant les responsabilités particulières du Conseil quand il s'agit de susciter et de coordonner les activités visant à accélérer l'industrialisation et à améliorer la productivité des pays en voie de développement, cette accélération et cette amélioration étant des éléments essentiels de tout programme de développement équilibré,

Ayant examiné les rapports intitulés « Aperçu des travaux intéressant l'industrialisation et la productivité »³ et « Propositions concernant un programme de travail sur l'industrialisation et la productivité »⁴, présentés par le Secrétaire général en exécution de la résolution 560 (XIX) du Conseil,

Considérant l'œuvre utile que poursuivent actuellement, dans les domaines de l'industrialisation et de la productivité, l'Organisation des Nations Unies, et notamment ses commissions économiques régionales, ainsi que les institutions spécialisées,

Considérant que les travaux futurs dans le domaine de l'industrialisation devront viser des buts pratiques et répondre aux vœux des pays en voie de développement,

Reconnaissant la nécessité de prendre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sous l'égide du Conseil, des dispositions structurales appropriées pour traiter les questions d'industrialisation et de productivité,

1. *Félicite* le Secrétaire général des études instructives et positives qu'il a présentées au Conseil;

2. *Accepte*, en principe, que les propositions faites dans le rapport intitulé « Propositions concernant un programme de travail sur l'industrialisation et la productivité »⁴ servent de cadre général aux travaux appropriés que l'Organisation des Nations Unies doit entamer dans ce domaine dans un avenir immédiat;

3. *Recommande* au Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue, dans l'application du programme, aux débats qui ont eu lieu à la vingt et unième session du Conseil, et notamment aux suggestions que divers membres du Conseil ont faites quant aux activités à entreprendre;

4. *Conseille* au Secrétaire général d'entamer les travaux dans la limite des ressources disponibles, en tenant compte des vœux des pays en voie de développement, de l'œuvre utile accomplie par les commissions économiques régionales et de la nécessité d'éviter de faire double emploi avec les travaux des institutions spécialisées;

5. *Prie* le Secrétaire général, en vue de mettre au point un programme de travail intégré et coordonné grâce auquel l'Organisation des Nations Unies pourra hâter l'industrialisation et accroître la productivité des pays en voie de développement:

a) De soumettre au Conseil, à sa vingt-deuxième session, en tenant dûment compte des organisations qui exercent leur activité dans ce domaine, ses idées sur les dispositions structurales les plus appropriées pour l'exécution d'un tel programme;

b) De consulter les institutions spécialisées compétentes, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination et, le cas échéant, par d'autres voies, au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce programme de travail suivi;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur les incidences financières du programme des activités en préparation et de faire rapport au Conseil, à sa vingt-troisième session et tous les ans par la suite, sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution du travail qui se poursuivra dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité;

7. *Invite* les gouvernements à ne pas perdre de vue, lorsqu'ils étudient les directives à donner à leurs délégations aux réunions des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, l'intérêt et les avantages d'une politique intégrée et coordonnée en matière d'industrialisation et de productivité;

8. *Prie* les commissions économiques régionales, en vue d'assurer l'unité et la coordination des travaux dans ce domaine, de tenir dûment compte, quand elles prépareront et arrêteront le programme de leurs travaux à venir, du programme de travail sur l'industrialisation et la productivité;

³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/2816.

⁴ *Ibid.*, document E/2832.

9. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention toute particulière aux besoins du Moyen-Orient et de l'Afrique dans l'élaboration du plan des travaux à entreprendre conformément à la présente résolution;

10. *Propose*, conformément à l'alinéa b) de la résolution 521 (VI) de l'Assemblée générale et à la résolution 560 (XIX) du Conseil, d'inscrire à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale une question intitulée « Industrialisation des pays sous-développés ».

925^e séance plénière,
4 mai 1956.

B

ETUDES RELATIVES AU RÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Considérant les responsabilités que lui confère l'Article 62 de la Charte,

Reconnaissant que les progrès déjà réalisés dans le domaine de l'énergie atomique et ceux qu'il est permis d'attendre peuvent avoir des répercussions profondes dans le domaine économique, notamment sur le développement économique des pays en voie de développement,

Conscient de la complexité de la question, de la diversité des études effectuées ou en cours sous divers auspices et du besoin qu'il a de recevoir de nouveaux renseignements pour orienter d'après eux son action future dans cet important domaine,

1. *Prie* le Secrétaire général de rédiger, avec le concours des institutions spécialisées compétentes, un rapport qu'il présentera au Conseil, à sa vingt-quatrième session, sur les applications possibles de l'énergie atomique, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'industrie et de l'agriculture;

2. *Recommande* au Secrétaire général de tenir compte, dans la rédaction de ce rapport, des études déjà parues sur la question et des recherches actuellement en cours dans ce domaine et d'accorder toute l'attention voulue à la documentation présentée à la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi qu'aux vues exprimées au cours de la vingt et unième session du Conseil;

3. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à mettre à la disposition du Secrétaire général, pour la rédaction de son rapport, toute la documentation dont ils peuvent disposer sur la question;

4. *Prie* le Secrétaire général d'adresser au Conseil, à sa vingt-quatrième session, après avoir consulté le Comité consultatif mentionné dans la résolution 912 (X) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1955, et les institutions spécialisées compétentes, un rapport relatif à la possibilité de consacrer le plus possible du programme de la deuxième conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques aux applications pratiques de l'énergie nucléaire propres à favoriser

le développement économique des pays sous-développés, ainsi qu'à l'opportunité de convoquer une conférence distincte à ce sujet;

5. *Communique* au Comité consultatif le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à cette question;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du Conseil, aux fins d'un nouvel examen, la question du rôle de l'énergie atomique dans le développement économique.

925^e séance plénière,
4 mai 1956.

598 (XXI). Etude des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome en tant que facteur du développement économique

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des responsabilités que lui confère l'Article 62 de la Charte,

Considérant que l'augmentation de la population mondiale, le développement économique et l'élévation du niveau de vie exigent, spécialement dans les pays en voie de développement, un accroissement constant des ressources d'énergie,

Considérant les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées tant sur les sources d'énergie dites conventionnelles que sur l'énergie atomique,

Considérant que les Nations Unies doivent porter le même intérêt à toutes les sources nouvelles d'énergie pour en encourager l'étude théorique et les applications pratiques,

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées:

a) De préparer, pour être soumis au Conseil à sa vingt-quatrième session, compte tenu de l'état actuel et de l'évolution prévisible des connaissances dans les divers domaines envisagés, un rapport sur les perspectives d'utilisation pratique des sources d'énergie telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie des marées, l'énergie géothermique et l'énergie thermique des mers;

b) D'établir, en préparant ce rapport, une bibliographie succincte des études et des recherches actuellement en cours;

c) De consulter, à cette fin, les gouvernements qui ont une expérience spéciale ou un intérêt particulier en la matière, les pays sous-développés, les institutions spécialisées, les organismes intergouvernementaux compétents et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales intéressées, et d'obtenir d'eux toute documentation utile;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session la question des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome et de leur utilisation aux fins de développement économique, en vue d'étudier les conditions de la réunion d'une conférence internationale.

925^e séance plénière,
4 mai 1956.